

RÈGLEMENT N° 06-04-2021

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 03-01-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

CONSIDÉRANT qu'à sa séance ordinaire du 15 janvier 2019, le conseil a adopté le règlement n° 03-01-2019 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque de Notre-Dame-du-Laue;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender ce règlement afin d'avantager le prêt, la location et la réservation de documents;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par M. le maire, Stéphane Roy lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 17 mars 2021, et qu'un projet de règlement a été présenté et remis à l'ensemble des membres du conseil municipal lors de ladite séance du 17 mars 2021;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité de Notre-Dame-du-Laue décrète ce qui suit :

- Article 1 : L'article 5.2 est abrogé et remplacé par le suivant :
- « En tout temps, l'abonné adulte est autorisé à avoir à son dossier un maximum de dix (10) documents empruntés. L'abonné jeune est autorisé à avoir à son dossier un maximum de six (6) documents empruntés »;
- Article 2 : L'article 5.3 est abrogé et remplacé par le suivant :
- a) La durée du prêt est de 21 jour pour les documents suivants :
- Livres et livres audio;
- b) La durée du prêt est de 7 jours pour les documents suivants :
- Revues
 - Matériel audiovisuel (DVD)
- Article 3 : Le deuxième article 5.5 est abrogé puisqu'il n'y a plus de documents en location;
- Article 4 : Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 sont abrogés et remplacés par le suivant :
- « L'abonné de seize (16) ans et plus doit respecter les délais de prêt des documents; »
 - « L'abonné de 16 ans et plus doit acquitter les frais de retard prévus à l'annexe « A » du présent règlement; »
 - Les frais de pénalités sont abolis pour retour de livres en retard prévus pour l'abonné de moins de 16 ans.
- Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par
maire

Par
sec.-trés./dir. gén.

RÈGLEMENT N° 06-04-2021 (SUITE)

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 03-01-2019 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Je soussignée, Gisèle Lauzon, secrétaire-trésorière adjointe/directrice générale adjointe de la susdite municipalité, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent règlement en affichant un avis public aux deux endroits désignés par le conseil entre 11 h et 12 h le mardi 20 avril 2021.

Gisèle Lauzon
Sec.-trés. adj./dir. gén. adj.

Avis de motion : Séance extraordinaire du 17 mars 2021
Dépôt du projet de règlement : Séance extraordinaire du 17 mars 2021
Adoption du règlement : Séance ordinaire du 13 avril 2021 (Rés. # 106-04-2021)
Avis public : Le 20 avril 2021